



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1664<sup>e</sup>** SÉANCE: 28 SEPTEMBRE 1972

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1664) . . . . .   | 1           |
| Adoption de l'ordre du jour . . . . .  | 1           |
| Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  |             |
| Lettre en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de<br>sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan<br>(S/10798) . . . . . | 1           |

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 28 septembre 1972, à 15 heures.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1664)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  
Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798).

*La séance est ouverte à 15 h 40.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798)

1. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : En application des décisions qui ont été prises hier, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Maroc, de la Zambie, de la Mauritanie, de la Guyane et du Kenya à occuper les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil pour participer aux débats sans droit de vote. Ils seront invités à siéger à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. C. Diouf (Sénégal), M. M. Zentar (Maroc), M. E. Mudenda (Zambie), M. A. Ould Meneya (Mauritanie), M. S. Ramphal (Guyane) et M. N. Mungai (Kenya) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je viens de recevoir une lettre datée du 28 septembre dans laquelle les représentants de la Tunisie et du Nigéria demandent à être autorisés à participer à la discussion de la question dont le Conseil est saisi, en vertu de l'Article 31 de la Charte.

Comme il n'y a pas d'opposition, j'invite, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil de sécurité, les représentants de la Tunisie et du Nigéria à occuper les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils pourront siéger à la table du Conseil lorsque le moment sera venu pour eux de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) et M. O. Arikpo (Nigéria) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre la discussion de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit pour la séance de cet après-midi est le Ministre kényen des affaires étrangères. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. MUNGAI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer au Conseil la gratitude du Gouvernement kényen pour avoir été autorisé à intervenir dans le débat sur la question du Zimbabwe. Depuis que le Conseil de sécurité a tenu à Addis-Abeba ses séances consacrées spécialement aux questions africaines, la situation au Zimbabwe s'est gravement détériorée. C'est pourquoi il est bon que le Conseil de sécurité soit une fois de plus saisi de cette question extrêmement importante.

5. Le régime rebelle de Smith continue de jouir de l'appui des intérêts acquis des puissances étrangères. Les Africains en sont les premières victimes. Leurs efforts pour parvenir à l'autodétermination ont été réduits à néant. Des mesures de répression sans précédent à l'encontre de millions d'Africains, de la part d'un régime raciste minoritaire, font craindre une conflagration raciale dont on ne peut prévoir l'ampleur. Pareille situation constitue sans conteste une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales.

6. Un pays qui compte 5 millions d'Africains et 250 000 colons et immigrants d'outre-mer est devenu un bastion blanc, non représentatif, raciste et rebelle. Toutefois, si l'on veut parvenir à une solution juste qui puisse être acceptée par l'ensemble des Rhodésiens, tous les habitants doivent être traités en tant que Rhodésiens, sans distinction de couleur, de race, de croyance ou de pays d'origine.

7. Si la Grande-Bretagne avait, dès le début, agi de façon décisive, on aurait pu éviter la déclaration unilatérale d'indépendance de Smith et l'affermissement de son autorité par la suite. Les séries de négociations qui ont eu lieu ultérieurement entre la Grande-Bretagne et la clique rebelle

n'ont donné aucun résultat. Les dispositions du dernier règlement concernant l'indépendance<sup>1</sup>, élaboré par sir Alec Douglas-Home et Smith, ont été catégoriquement rejetées par la majorité écrasante des Rhodésiens de toute couleur et de toute croyance.

8. En prenant acte de ce refus, la Commission Pearce a fait un travail admirable et très sérieux. Il convient de féliciter le Gouvernement britannique d'avoir accepté publiquement les recommandations de la Commission<sup>2</sup>. Toutefois, tout ayant été dit et fait pour tenter de parvenir à une solution sans le moindre succès nous revenons au point de départ de la crise rhodésienne. Il importe de rechercher une nouvelle solution.

9. Depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité consacrée à la Rhodésie, de nouvelles lois draconiennes ont été promulguées par le régime Smith. Ces lois légalisent les formes les plus étranges d'intimidation, de harcèlement et d'annihilation des dirigeants africains et des aspirations africaines à l'indépendance. Leurs dispositions sont appliquées avec une rigueur impitoyable, particulièrement à l'égard du Conseil national africain que dirige avec tant de compétence l'évêque Abel Muzorewa. L'évêque Abel Muzorewa est un chrétien qui croit aux préceptes du christianisme et en la démocratie et les met en pratique, sans tenir aucunement compte de considérations raciales ou religieuses. Il représente l'expression éloquente de la conscience africaine et est le type même de dirigeant dont l'Afrique a aujourd'hui besoin.

10. Tous les biens du Conseil national africain ont été saisis tandis que ses activités ont été déclarées illégales. Les partisans et sympathisants de ce mouvement ont été frappés d'amendes, harcelés, emprisonnés dans des geôles où les prisonniers politiques sont entassés comme des sardines. Même ceux qui n'ont versé que des cotisations très minimes au Conseil national africain ont été inquiétés.

11. Ceux qui ont manifesté l'opposition la plus légère et même la plus indirecte à l'accord de Salisbury sont systématiquement harcelés et arrêtés. Tous les dirigeants du Conseil national africain ont été mis dans l'incapacité d'assurer leurs fonctions, généralement par voie d'arrestation. Très peu d'entre eux ont pu échapper à l'emprise de la dictature et de la terreur policière de Smith. Leurs biens ont été confisqués et les membres de leurs familles ont fait l'objet d'actes de vengeance et de mesures de répression prises aux termes de lois arbitraires et de pouvoirs discrétionnaires.

12. En ce qui concerne les mouvements de libération du Zimbabwe, tels que la ZANU (Zimbabwe African National Union), la ZAPU (Zimbabwe African people's Union) et le

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10405.

<sup>2</sup> Voir *Rhodesia: Report of the Commission on Rhodesian Opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce*, Cmnd. 4964 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972).

FROLIZI (Front for the liberation of Zimbabwe), les opérations militaires ayant pour but leur annihilation physique ont été intensifiées. Les racistes sud-africains et les colonialistes portugais collaborent bien volontiers à ces opérations. Cela donne lieu très souvent à des actes d'agression directe contre des Etats africains libres voisins du Zimbabwe. La Zambie a fait à maintes reprises les frais de semblables attaques contre son intégrité territoriale. Toutefois, la lutte courageuse des mouvements de libération se poursuit et les Zambiens et les Tanzaniens continuent à résister inlassablement et sans se décourager à ces actes d'agression.

13. Nous nous sommes engagés à donner aux victimes de l'agression tout l'appui possible. Nous le ferons par le truchement de l'Organisation de l'unité africaine et même directement si besoin est. Les efforts du Kenya à cet égard ne feront jamais défaut.

14. Sur le front militaire, Smith a augmenté considérablement les dépenses militaires qui sont passées de 11 millions de livres en 1965 à 17 millions de livres en 1971. Les dépenses afférentes à la police sont passées, au cours de la même période, de 8 millions à 9,5 millions de livres. Les forces armées rhodésiennes ont été renforcées par des unités paramilitaires sud-africaines dont les effectifs sont estimés entre 3 000 et 5 000 hommes. Les chefs des services de sécurité du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie se sont rencontrés à plusieurs reprises pour resserrer la collaboration entre ces pays en vue d'annihiler les mouvements de résistance. La Rhodésie aurait reçu de l'Afrique du Sud un grand nombre de chars, de voitures blindées, d'hélicoptères et d'avions. L'Afrique du Sud aurait reçu des livraisons de matériel militaire de l'étranger, notamment certains pays membres du Conseil de sécurité qui siègent ici même; ce matériel aurait, dit-on, été envoyé à une autre destination pour renforcer la position militaire du régime rebelle raciste de Rhodésie.

15. Sur le plan économique, le commerce de la Rhodésie qui, précédemment, semblait avoir été affecté par les sanctions, paraît faire un rétablissement remarquable. A l'heure actuelle, la Rhodésie ne connaît pas de crise ni de pénurie aiguë d'équipement dans le domaine des transports, de l'agriculture ou de la construction mécanique. Elle ne semble pas non plus souffrir d'une pénurie de devises ou de capitaux.

16. Les résultats dont je viens de parler ont été acquis grâce au commerce direct avec l'Afrique du Sud et le Portugal, ainsi qu'au commerce indirect, portant principalement sur le tabac et les minerais, qui se fait avec certains pays d'Europe occidentale.

17. Les Etats-Unis ont importé plus de 50 000 tonnes de chrome rhodésien, contrevenant ainsi ouvertement aux sanctions en faveur desquelles ils ont voté au sein du Conseil et contribuant à améliorer nettement la situation en matière de devises du régime Smith. Le Sénat des Etats-Unis, en autorisant les importations de chrome, a cédé aux pressions exercées en coulisse par l'Union Carbide et la Foote Mineral, deux sociétés géantes américaines qui ont de très importants intérêts miniers en Rhodésie.

18. La nouvelle politique des Etats-Unis est tout à fait incompréhensible, notamment si l'on tient compte du fait que, selon des sources dignes de foi, ce pays détient actuellement des stocks stratégiques bien supérieurs à ses besoins dans un avenir prévisible. De toute façon, les Etats-Unis auraient pu s'approvisionner auprès de sources activement exploitées dans d'autres pays qui ne donnent pas lieu à controverse. Nous pensons que des Etats Membres de l'ONU auraient volontiers fourni du chrome aux Etats-Unis, plutôt que de les laisser s'adresser à la Rhodésie, en violation flagrante des sanctions approuvées par le Conseil de sécurité et l'Organisation.

19. L'achat de chrome par les Etats-Unis peut être considéré comme un aval donné au régime Smith. Il ne peut qu'encourager les rebelles à refuser toutes concessions en vue d'un gouvernement de la majorité. Les pressions internationales exercées sur le régime de Salisbury s'en sont trouvées grandement affaiblies. La mise en œuvre des sanctions est devenue inefficace. Smith peut rire sous cape lorsque les Britanniques proposent contre la Rhodésie des sanctions que les Etats-Unis défient.

20. Les achats de chrome ne devraient pas être mis en balance avec la liberté humaine; le commerce de chrome ne devrait pas se faire au prix de souffrances humaines et de l'oppression. Après tout, la rentabilité économique devrait être soumise à certaines considérations de morale internationale et à des obligations juridiques librement acceptées, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité qui a imposé les sanctions contre la Rhodésie.

21. Le Gouvernement kényen lance un appel pressant aux Etats-Unis pour qu'ils rétablissent l'embargo sur le chrome et les autres produits rhodésiens tant que le régime minoritaire est au pouvoir en Rhodésie. Les Etats-Unis devraient s'engager à aider l'ONU à appliquer l'embargo et à appuyer la lutte des Africains en vue de l'établissement d'un gouvernement de la majorité.

22. Pour favoriser le progrès vers un gouvernement de la majorité en Rhodésie, la population exploitée et réduite en esclavage de ce malheureux pays, tout comme le reste du monde, exige à juste titre qu'une action soit entreprise par le Conseil de sécurité. Le Conseil devrait veiller à la réalisation des objectifs suivants.

23. En premier lieu, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La situation existante est des plus explosives. Les frustrations que connaissent les Africains et les mesures hitlériennes adoptées par Smith pourraient avoir pour résultat une éruption de violence qu'il serait difficile d'endiguer, et risquerait d'avoir des répercussions importantes sur les relations raciales dans le monde, en particulier en Afrique australe, berceau du racisme et de l'oppression.

24. Deuxièmement, le maintien de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats libres d'Afrique. La situation actuelle et les nombreux actes d'agression commises contre la Zambie et la République-Unie de Zambie mettent en danger leur souveraineté. Le Conseil

de sécurité doit agir de manière efficace pour mettre un terme à ces menaces.

25. Troisièmement, le démantèlement du système d'*apartheid* appliqué par l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie. En effet, tant que ce front commun de l'*apartheid* ne sera pas détruit, les Africains seront condamnés à l'esclavage à perpétuité. Les immenses ressources de ces pays serviront à consolider les régimes de suprématie blanche aux dépens des Africains innocents et sans défense.

26. Quatrièmement, la cessation de livraisons d'équipement militaire à tous les régimes non représentatifs de l'Afrique australe. Le Conseil de sécurité doit agir pour arrêter tout envoi de matériel militaire aux régimes racistes d'Afrique australe, étant donné que, grâce à ce matériel, ceux-ci peuvent affermir leur position et se livrer à la répression intérieure et à des actes d'agression contre d'autres pays. La Grande-Bretagne et la France portent à cet égard une responsabilité internationale particulière. Aucune considération ne peut justifier à nos yeux la politique de vente d'armes à ces régimes, qu'il s'agisse de considérations de sécurité, ou d'ordre économique ou juridique.

27. Cinquièmement, une aide accrue aux mouvements africains de libération. Le Conseil de sécurité devrait accorder toutes formes d'assistance aux mouvements africains de libération qui luttent pour restaurer la liberté et l'indépendance en Afrique.

28. Il convient de noter que l'ONU a l'obligation de favoriser l'autodétermination dans les territoires sous domination coloniale. Cela a été affirmé à maintes reprises dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et décisions du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Ces engagements devraient se traduire en une réalité concrète.

29. Le Gouvernement kényen recommande plus particulièrement que le Conseil de sécurité adopte les mesures suivantes pour promouvoir l'indépendance en Rhodésie.

30. Une conférence constitutionnelle nationale pour l'indépendance, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, devrait être convoquée sous l'égide de l'ONU. Son but fondamental serait d'accélérer le progrès vers un gouvernement de la majorité africaine au Zimbabwe.

31. Le système des sanctions devrait être renforcé et appliqué efficacement, en particulier aux ports de Beira et de Lourenço Marques. Les pays qui, par des moyens détournés, font un trafic de tabac et de minerais rhodésiens devraient être identifiés et dénoncés publiquement. Tous les Etats Membres de l'ONU devraient ensuite être libres d'adopter les mesures de représailles qu'ils jugeraient appropriées à l'encontre de l'Etat ou des Etats délinquants.

32. Le Conseil de sécurité devrait mettre au point un programme de confiscation des exportations rhodésiennes au lieu même de leur entrée dans le pays importateur.

33. Le Conseil de sécurité devrait recommander à tous les Etats de refuser le droit d'atterrissage aux lignes aériennes nationales qui desservent Salisbury et dont les gouvernements autorisent les avions rhodésiens à atterrir sur leur territoire.

34. Toutes les communications — postales, téléphoniques et autres — devraient être coupées.

35. Il faudrait trouver les moyens nécessaires en vue d'assurer l'expulsion des unités militaires et des contingents de police sud-africaine de Rhodésie.

36. Tous les Etats voisins de la Rhodésie qui craignent une agression de la part de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud ou du Portugal devraient recevoir de la part du Conseil de sécurité des garanties de protection qui puissent être appliquées.

37. Tous les prisonniers politiques actuellement détenus devraient être mis en liberté. Aucun règlement ne peut être juste ou durable ou présenter une valeur quelconque s'il exclut leur participation dans l'élaboration de l'avenir de leur pays.

38. En conclusion, mon gouvernement est convaincu que, si le Conseil de sécurité adopte les mesures hardies et décisives énoncées ci-dessus, l'indépendance véritable du peuple du Zimbabwe, sous un régime représentatif, ne saurait tarder à devenir réalité. Nous attendons avec le plus grand intérêt de voir de quelle manière le Conseil de sécurité s'acquittera de cette responsabilité dans l'intérêt de la paix mondiale, de la justice et de l'entente internationale.

39. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné qu'en mon absence la délégation yougoslave a déjà saisi l'occasion de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en tant que représentant de la République populaire de Chine et a dit aussi que vous pouviez compter sur notre entier concours, je m'abstiendrai de répéter aujourd'hui ces félicitations. Je me permets cependant d'ajouter que dernièrement, à l'occasion d'un bref séjour à Pékin, la capitale de votre grand pays, j'ai eu l'honneur et l'avantage d'une réception très courtoise et de conversations fort intéressantes avec les hautes personnalités de votre gouvernement, ce dont je suis fort reconnaissant.

40. Ma délégation est heureuse que le Conseil de sécurité examine la question de Rhodésie du Sud en ce moment, et ce pour deux raisons : tout d'abord, la présence et la participation d'éminents ministres des affaires étrangères d'Etats africains donne, en soi, plus de portée, de poids et d'importance à l'examen de la question par le Conseil; ensuite, il y a déjà quelque temps que nous n'avons pas procédé à un examen général de l'évolution politique et des autres événements en Rhodésie du Sud et dans la région, et il est grand temps de le faire car, depuis la réunion d'Addis-Abeba, nous avons traité tout particulièrement des sanctions. Depuis longtemps déjà, le Conseil avait décidé de rester continuellement saisi de la question de Rhodésie du

Sud et nous avons raison de continuer à nous montrer vigilants. C'est lors de la 1654<sup>ème</sup> séance du Conseil le 28 juillet que ma délégation a souligné qu'à mon avis il faudrait bientôt étudier le cadre politique de la situation en Rhodésie du Sud, surtout après le rapport de la Commission Pearce, et qu'il faudrait le faire en septembre au plus tard.

41. C'est à Addis-Abeba que nous avons examiné à fond la situation en Rhodésie du Sud et, depuis lors, plusieurs événements extrêmement importants et, pour certains, déterminants se sont produits. Premièrement, le peuple du Zimbabwe a rejeté catégoriquement ce qu'il est convenu d'appeler les propositions de règlement et a poursuivi sa lutte sans relâche. Deuxièmement, le régime illégal de Smith continue de plus belle son oppression du peuple du Zimbabwe et intensifie sa politique de discrimination raciale. Troisièmement, le Gouvernement du Royaume-Uni, en publiant le rapport de la Commission Pearce, a reconnu publiquement qu'il estimait lui aussi que la situation avait fait retour au *statu quo ante*, ce qui signifiait que les obligations, notamment celles relatives aux sanctions, demeuraient intactes. Quatrièmement, le Conseil de sécurité, face à des violations continues, et même ouvertes et reconnues, s'est réuni à deux reprises, en février et en juillet de cette année, et a demandé formellement à tous les Etats, notamment à ceux qui persistent dans ces violations, d'honorer les obligations solennelles que leur confère la Charte. Le Conseil a adopté le rapport spécial du Comité sur la Rhodésie du Sud<sup>3</sup> et a renforcé les mesures tendant à combattre et à prévenir les violations des sanctions. Cinquièmement, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Rabat en juin, a adopté au sujet du Zimbabwe une résolution très ferme qui, avec toutes les autres décisions, est une preuve de l'unité grandissante et de la communauté de vues toujours plus accentuée au sein de l'Organisation de l'unité africaine. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown en août, a fermement appuyé la résolution de Rabat et a demandé, entre autres, les mesures les plus strictes pour la mise en œuvre des sanctions. Sixièmement, l'équipe dite "sud-rhodésienne" représentant le régime illégal de Ian Smith a été empêchée par le Comité olympique de prendre part aux XX<sup>e</sup> jeux Olympiques à la suite de protestations publiques, de la position ferme adoptée par les Etats africains et des recommandations de plusieurs organismes des Nations Unies.

42. Que faire dans cette situation ? Quelles conclusions générales et pratiques en tirer ? Et, face à ces événements, qu'allons-nous faire, où est notre devoir — le devoir du Conseil de sécurité et des Etats Membres ?

43. Si l'on veut trouver le fil qui relie tous ces événements, nous estimons que les éléments essentiels sont les suivants.

44. Le peuple du Zimbabwe est non seulement conscient de ses droits, mais il est résolu à se battre pour les obtenir, pour les conquérir; il n'acceptera rien de moins.

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10632.

45. Le régime illégal de Ian Smith n'a pu et ne peut tromper personne en prétendant représenter autre chose qu'une minorité raciste qui, par son oppression du peuple du Zimbabwe, a créé une situation explosive qui menace la paix et dans la région et d'une façon générale.

46. Les devoirs et obligations de la Puissance administrante non seulement demeurent inchangés, mais ont été réaffirmés sans équivoque par l'ONU.

47. Toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Rhodésie du Sud restent intactes et nous avons le devoir indubitable, en vertu de l'Article 25 de la Charte, de les appliquer.

48. L'opinion publique dans son ensemble exige et attend de nous, avec une préoccupation et une insistance croissantes, que nous n'ayons de cesse que le peuple du Zimbabwe parvienne à l'autodétermination et à l'indépendance, et que nous empêchions quiconque de réussir à le faire échouer par quelque moyen que ce soit.

49. Il est de fait, et nous nous en réjouissons, que lord Pearce et les autres membres de sa commission ont témoigné de leur intégrité et de leur probité personnelles en s'arrangeant pour présenter un rapport qui leur fait honneur, car il reflète la position adoptée par le peuple du Zimbabwe, qui rejette ce qu'il est convenu d'appeler les propositions de règlement, et sa demande d'une autodétermination véritable, de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance. La publication du rapport Pearce est également un acte louable. Mais, cela dit, nous voudrions rappeler qu'à Addis-Abeba déjà, à la réunion tenue par le Conseil le 4 février 1972, nous avons déclaré que :

"Dès le début des travaux de la Commission, qui d'ailleurs ne nous a rien appris de nouveau, il était clair que le peuple du Zimbabwe ne voulait pas donner un blanc-seing qui consacrerait son asservissement."  
[1639<sup>ème</sup> séance, par. 14.]

50. Le peuple du Zimbabwe s'attend maintenant, à juste titre, à ne plus être soumis à de nouvelles procédures du genre des propositions de règlement. On peut lire dans la presse que Ian Smith veut se ménager toutes les possibilités et parvenir à un règlement avec la Grande-Bretagne. Une dépêche de Rhodésie publiée dans le *New York Times* du 24 septembre signale que :

"Nombreux sont ceux qui ont vu là le signe que Ian Smith va maintenant chercher à convaincre la Grande-Bretagne qu'il bénéficie du soutien de la majorité de la population noire et qu'il faut revenir sur le verdict de la Commission Pearce."

C'est là un grave danger dont nous devons nous garder.

51. Gardant présents à l'esprit tous ces faits et ces événements nouveaux, nous pouvons, si nous voulons être logiques et adopter une position en fonction de la réalité, établir les principes fondamentaux suivants que toute résolution sur le problème sud-rhodésien dont nous sommes saisis doit observer strictement.

52. Premièrement, il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'avènement du régime de la majorité; deuxièmement, la Puissance administrante ne devrait en aucun cas transférer ou accorder au régime illégal aucun pouvoir ou attribut de la souveraineté; troisièmement, toutes les décisions concernant l'avenir politique du Zimbabwe doivent reposer sur le principe "A chacun, une voix", sans discrimination pour quelque raison que ce soit; quatrièmement, on ne doit plus essayer d'élaborer, en Rhodésie du Sud, une structure ou un développement politique quelconque qui ne serait pas fondé sur des consultations avec les représentants politiques authentiques du peuple du Zimbabwe, et leur participation déterminante.

53. Nous avons déjà entendu ici, comme en des occasions antérieures, s'exprimer un grand nombre de points de vue, notamment de la part des représentants des Etats africains, sur l'idée de la convocation d'une conférence constitutionnelle nationale. Nous avons pleinement appuyé ce point de vue africain car nous estimons qu'une telle conférence représenterait véritablement, pour la solution du problème de la Rhodésie du Sud, la seule formule viable dans les circonstances actuelles. Le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, devrait dès que possible convoquer une conférence constitutionnelle nationale qui permettrait aux véritables représentants politiques du peuple du Zimbabwe de participer à la mise sur pied d'un règlement pour l'avenir de leur pays. Enfin, la population devrait approuver le règlement ainsi obtenu, dans le cadre de procédures libres et démocratiques.

54. Ces principes, ainsi que quelques autres tout aussi importants, figuraient dans les résolutions des conférences de Rabat et de Georgetown, et ma délégation les appuie sans réserve.

55. En attendant, et tant qu'il ne sera pas mis fin au régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud, nous appuyons fermement le droit du peuple du Zimbabwe à mener son combat de libération, par tous les moyens y compris la lutte armée. Nous faisons cette déclaration aujourd'hui avec une solennité particulière, car il est fondamental de faire le départ entre le droit des peuples occupés et opprimés à prendre les armes, d'une part, et, d'autre part, les actes terroristes criminels et insensés qui n'ont rien à voir avec le droit des opprimés.

56. C'est dans le cadre de ces principes fondamentaux et de ces considérations politiques que nous attachons une importance capitale à la perpétuation, au renforcement et au développement du régime des sanctions et à l'application de ces dernières. Les sanctions ne sont pas une question technique, marginale; les sanctions sont l'une des armes les plus puissantes que nous avons trouvées pour obtenir les changements nécessaires en Rhodésie du Sud.

57. Certains ont essayé de persuader le monde que les sanctions gênent surtout la population africaine du Zimbabwe et qu'il faudrait donc y mettre un terme. Mais si la preuve du contraire était nécessaire, elle nous a été fournie ici, en février dernier, par l'évêque Muzorewa qui, dans son brillant exposé, a confirmé, comme nous le

pensions, que les sanctions devraient être maintenues, qu'elles portaient préjudice au régime de Smith et qu'aucun Africain ne demandait leur abolition, bien au contraire [1640ème séance].

58. Certains, arguant que les sanctions étaient et sont encore violées, ont essayé de persuader le monde qu'elles étaient inefficaces, qu'elles étaient inapplicables de par leur nature même et qu'il était naturel qu'elles soient violées, qu'il fallait donc mettre un terme à ces "vains efforts". Mais c'est précisément l'insistance mise à nous démontrer la nécessité d'abolir les sanctions qui nous a persuadés qu'elles ont eu un certain effet. Sinon, on les aurait enterrées sous un voile de silence. D'ailleurs, dans l'article du *New York Times* que j'ai cité, nous pouvons lire que l'une des raisons fondamentales qui incitent Ian Smith à espérer un autre règlement est la raison économique et qu'il veut aboutir à une "reconnaissance internationale et à la suppression des sanctions afin d'attirer les investissements étrangers en Rhodésie du Sud et combler ainsi la pénurie dangereuse de devises", qui découle précisément des sanctions.

59. Pour ce qui concerne plus précisément la politique de sanctions à suivre, nous voudrions faire deux observations. Tout d'abord, d'après notre expérience générale des sanctions telles qu'elles ont été appliquées jusqu'à maintenant et alors que l'on enquête sur certaines violations soupçonnées alors que d'autres sont ouvertement commises, mon gouvernement est fermement convaincu que les sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud ne peuvent avoir leur plein effet que si elles sont appliquées également au Portugal et à la République sud-africaine et que si toutes les exportations et importations en provenance et en direction des territoires africains occupés par le Portugal, notamment Beira et Lourenço Marques, sont officiellement considérées par tous les Etats comme suspectes, *a priori*, de contrebande, sans attendre les décisions de l'ONU. Mon gouvernement a adopté et applique des mesures très strictes à cet effet.

60. En second lieu, après avoir reçu trois rapports d'activité à propos de violations persistantes et ouvertement commises, nous ne devons pas relâcher nos efforts tendant à persuader les intéressés qu'il leur faut changer de politique et que celle-ci est essentiellement injuste et inacceptable. La violation n'est pas moins grave parce qu'elle est ouverte; dans certains cas, elle est même particulièrement préjudiciable parce qu'elle peut être interprétée comme un mépris délibéré des obligations et des engagements que comporte la Charte, ce qui stimule ceux qui n'attendent que cet encouragement pour suivre cet exemple. Nous sommes prêts à appuyer toute proposition et toute mesure de nature à favoriser une exécution rigoureuse des sanctions et mon gouvernement l'a prouvé dans les faits; c'est ce qui compte.

61. En conclusion, je soulignerai que l'appui donné au juste combat du peuple du Zimbabwe en Rhodésie du Sud, comme l'appui apporté aux sanctions en dehors de la Rhodésie, doivent rester notre stratégie jumelée, mais unique, à l'ONU, afin de parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple du Zimbabwe. Nous appuierons donc toute résolution reprenant cette stratégie.

62. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Je voudrais remercier le représentant de la Yougoslavie d'avoir mentionné sa visite à Pékin, ainsi que des paroles amicales qu'il a prononcées.

63. M. CISSOKO (Guinée) : Le 14 décembre 1960, lors de sa quinzième session, l'Assemblée générale, à une majorité écrasante, adoptait la résolution 1514 (XV) intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Par cette déclaration solennelle, l'Organisation, affirmant le droit inaliénable des peuples à la pleine liberté, proclamait ainsi la nécessité de mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Elle stipulait notamment :

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales."

64. Elle soulignait, entre autres, la nécessité de transférer tous les pouvoirs aux peuples coloniaux des territoires sous domination sans aucune condition ni réserve, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur.

65. Douze ans après l'adoption de cette déclaration, alors que la plupart des Etats africains ont recouvré leur indépendance nationale, la Rhodésie du Sud continue de constituer un défi à la conscience internationale. Une minorité blanche, une poignée d'hommes blancs, soutenue et encouragée par les régimes de l'Afrique du Sud et du Portugal et d'autres puissances, s'arrogeant tous les droits, continue de terroriser 5 millions d'Africains. Le peuple du Zimbabwe, muselé, torturé, chassé de ses terres fertiles, assiste chaque jour à la liquidation, par détention arbitraire, par disparition mystérieuse et par assassinat, de ses dirigeants politiques.

66. Malgré toutes ces récessions sauvages, le Zimbabwe est, plus que jamais, résolu à lutter pour le respect de l'application de la résolution 1514 (XV).

67. La situation ainsi créée en Rhodésie par la minorité raciste de Ian Smith menace constamment la paix et la sécurité internationales. Son évolution douloureuse, sujet de constante préoccupation pour les Etats africains, a amené les trois membres africains du Conseil de sécurité à demander la convocation de cette réunion.

68. Lors des débats instaurés, une fois de plus, le 25 novembre 1971, le représentant du Royaume-Uni, puissance administrante, après nous avoir fait une rapide genèse de la colonisation de la Rhodésie du Sud et précisé qu'à la suite de la déclaration illégale de l'indépendance en 1965 l'emploi de la force n'avait été ni possible ni souhaitable, a reconnu lui-même que la situation des Africains s'était tellement détériorée que le climat était semblable à celui de l'*apartheid* en Afrique du Sud, et il affirmait que c'était pour renverser cette dégradation que son gouvernement considérait comme une obligation de trouver une solution conforme aux cinq principes avancés par lui.



69. En conclusion, le Royaume-Uni nous assurait que l'acceptation des propositions par la population de la Rhodésie du Sud dans son ensemble était une condition indispensable à la mise en œuvre générale.

70. L'écrasante majorité du peuple du Zimbabwe a rejeté ces propositions. Qu'attend donc la Grande-Bretagne pour faire face à ses responsabilités ? Ce que veulent les Africains du Zimbabwe et les peuples de l'Afrique, c'est ce que les multiples résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et la Déclaration 1514 (XV) n'ont cessé de réclamer : le droit à la liberté, à la dignité.

71. Partant du principe qu'il vaut mieux, en tous lieux, compter d'abord sur soi-même, les chefs d'Etat africains, à Rabat, prenaient à l'unanimité l'engagement solennel d'intensifier leur aide aux mouvements de libération. Dans la résolution adoptée à l'unanimité, ils lançaient, une fois de plus, un appel à la Grande-Bretagne pour qu'elle ne transfère ou n'accorde, sous aucun prétexte, au régime illégal de Ian Smith aucun des pouvoirs ou droits de souveraineté et qu'elle favorise l'accession du pays à l'indépendance grâce à un système démocratique de gouvernement, conformément aux aspirations de la majorité de la population. Ils priaient la Grande-Bretagne, en tant que puissance administrante, de convoquer au plus tôt une conférence constitutionnelle avec la participation des représentants politiques authentiques du peuple du Zimbabwe.

72. La Grande-Bretagne, puissance administrante de la Rhodésie du Sud, afin de fuir ses responsabilités, s'est souvent retranchée derrière les problèmes de sanctions. Jetons-y un regard réaliste et essayons d'en tirer une leçon efficace et rentable pour la lutte du peuple du Zimbabwe.

73. Si, dans certains domaines, les sanctions économiques ont donné de maigres résultats, il faut avouer que, sous leur forme actuelle, elles s'avèrent insuffisantes, sinon inefficaces. Les mesures prévues dans les résolutions 217 (1965), 221 (1966) et 232 (1966), comme on le sait, n'ont pas réussi à mettre fin à la rébellion en Rhodésie.

74. Le Conseil de sécurité a aussi adopté la résolution 253 (1968) tendant au renforcement des sanctions et à l'isolement économique du régime illégal de Rhodésie du Sud.

75. A quel spectacle avons-nous assisté alors ? Si le Royaume-Uni et quelques autres pays occidentaux ont légèrement réduit leurs échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud, cette diminution est plus que compensée par l'extension du commerce de ce pays avec l'Afrique du Sud et le Portugal par l'intermédiaire desquels se poursuivent en fait les échanges commerciaux avec le régime de Smith. Il n'est un secret pour personne que les monopoles des pays occidentaux continuent d'exercer leurs activités en Rhodésie du Sud. Voici, à ce propos, ce qu'écrivait un grand quotidien français :

“Ces sanctions votées par l'ONU en 1968, il est de bon ton, à Salisbury, d'en parler avec humour; leur effet le plus grave fut, dit-on, d'entraîner une pénurie de balles

de golf. Toutes les grandes marques européennes y sont représentées. Les Peugeot, très nombreuses, sont montées sur place avec des pièces arrivant d'Afrique du Sud. La plupart des taxis sont des Renault.”

Interrogé par le journal, un grand concessionnaire lui répond :

“En principe, nous sommes en pleine illégalité, mais qui nous fera croire que les industriels de votre pays ne sont pas au courant ? ”

Le journal continue :

“Les pays occidentaux ont-ils pris des sanctions pour rire ? ”

On est presque tenté de le croire, si l'on examine les nombreux cas de violation flagrante de la part de bon nombre d'Etats Membres, voire des membres permanents du Conseil de sécurité. Ces Etats, non seulement tourment en dérision les principes de la Charte auxquels ils ont tous souscrit, mais encore et surtout aident le régime illégal de Ian Smith à se maintenir et à se renforcer. Partant, ils se révèlent comme des ennemis de la liberté du peuple du Zimbabwe, en particulier, et des peuples africains en général.

76. En effet, le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) a actuellement à son examen plus de 135 de ces cas de violations qu'il est convenu d'appeler avec prudence “violations présumées ou possibles” alors même qu'on les sait “flagrantes et délibérées”. Les difficultés majeures qu'éprouve le Comité dans l'étude de ces cas de violation proviennent de l'alliance triangulaire nouée par la Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud et le Portugal. Il a été presque impossible au Comité d'établir jusqu'ici l'origine réelle de tel ou tel produit que l'on sait cependant rhodésien mais que l'on fait écouler vers tel ou tel pays avec des certificats d'origine sud-africaine ou portugaise. Ils peuvent donc continuer à narguer l'opinion internationale, forts de leurs appuis et de leur invulnérabilité.

77. Par sa résolution 314 (1972), le Conseil a demandé au Comité chargé de veiller à l'application effective des sanctions contre la Rhodésie du Sud de rechercher et d'examiner des voies et moyens nouveaux de nature à renforcer les mesures et de faire au Conseil toutes les recommandations et propositions concrètes à cet effet.

78. Les trois membres africains du Conseil, en collaboration avec d'autres délégations dudit Comité, avaient alors formulé des propositions concrètes pour que les sanctions soient étendues à l'Afrique du Sud et au Portugal en vertu de l'obligation qui leur incombe conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

79. Tous les membres du Conseil reconnaissent l'importance des ports de Beira et de Lourenço Marques. Leur fermeture au régime illégal de Ian Smith affecterait dans une large mesure et de manière plus concrète l'économie du régime raciste de Ian Smith. Les pays africains restent conscients que la menace constante que fait peser l'utilisation de ces ports par la Rhodésie constitue une aggravation de la situation dans cette partie de l'Afrique australe. C'est

pourquoi ma délégation espère que le Conseil de sécurité adoptera une résolution étendant les sanctions à ces deux régimes fascistes de l'Afrique du Sud et du Portugal.

80. Les Africains savent que les premières victimes du durcissement des sanctions économiques sont encore les Africains. Mais le peuple du Zimbabwe est prêt à ce nouveau sacrifice. Le Conseil se doit donc non seulement d'intensifier mais surtout de veiller à respecter et à appliquer strictement ces sanctions.

81. La délégation de la République de Guinée continue d'être persuadée que c'est au Royaume-Uni, puissance administrante, qu'il revient au premier chef de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, pour mettre fin au régime rebelle et assurer l'autodétermination au peuple du Zimbabwe. Les peuples africains, à travers ce douloureux problème rhodésien, sauront reconnaître leurs véritables amis.

82. M. McLOUGHLIN (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Mes premières paroles seront pour vous dire, monsieur le Président, combien je suis heureux de prendre part à ce débat que vous présidez avec tant de compétence.

83. La Chine et l'Argentine disposent de nombreuses possibilités de développer une coopération intense et effective. Cette volonté de coopérer qui anime nos deux pays a d'ailleurs déjà commencé à se manifester dans l'entente qui existe dans de nombreux domaines entre nos deux délégations à l'ONU. Je suis sûr que celle-ci sera renforcée et élargie grâce aux efforts de nos ambassadeurs respectifs à Pékin et à Buenos Aires.

84. La question de la Rhodésie du Sud, dont l'importance est certes considérable, a fait l'objet de nombreux débats au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Dans les deux organes, l'Argentine a déjà exposé clairement et fermement sa position à l'égard de cette rébellion injuste qui, chose incroyable, persiste au cœur de l'Afrique.

85. Nous ne nous lasserons jamais de répéter que nous rejetons le régime illégal de Ian Smith. Nous ne cesserons pas de réaffirmer le droit inaliénable du peuple de Rhodésie du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance.

86. Pour mettre fin à cette situation lamentable, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 253 (1968), qui, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, intensifiait les sanctions imposées contre ce régime illégal. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis et la situation en Rhodésie du Sud n'a pas changé. Ce défi à l'ONU se poursuit et nous nous demandons aujourd'hui quelles pourraient être les conséquences pour l'Organisation si nous n'atteignons pas les objectifs que nous nous sommes fixés.

87. Les sanctions économiques sont un instrument important pour le Conseil, et leur application doit être mûrement pesée. Mais, une fois que nous avons pris une décision ayant force obligatoire, il faut œuvrer de façon solidaire en vue de la réalisation de l'objectif qui a provoqué la décision de

recourir à des mesures réservées uniquement aux cas où il y a menace à la paix, rupture de la paix ou actes d'agression. Il ne s'agit donc pas seulement de faire respecter intégralement les principes des Nations Unies en Rhodésie du Sud. Il s'agit aussi, ne l'oublions pas, de prouver l'efficacité du Conseil dans des cas de ce genre.

88. C'est ainsi que mon gouvernement voit les choses. C'est pourquoi, bien que dans certains secteurs les sanctions soient violées ou méprisées, je suis particulièrement satisfait de pouvoir vous déclarer ici que l'Argentine a décidé, pour sa part, de réaffirmer par des actes son respect du droit. Nos paroles, en l'occurrence, se sont traduites en actes. Comme nous l'avons annoncé il y a quelque temps, dans cette enceinte, nous avons récemment promulgué de nouvelles lois dans ce domaine, qui viennent compléter la législation existante. Notre loi No 19846, promulguée en septembre 1972, stipule clairement que les sanctions continuent à avoir force obligatoire sur le territoire argentin. Par cet instrument juridique, on fait obligation au pouvoir exécutif, aux institutions et organismes publics d'Etat, aux provinces et aux municipalités d'adopter, dans les domaines qui relèvent de leur compétence, les mesures nécessaires pour donner effet aux décisions du Conseil de sécurité.

89. Nous réaffirmons donc notre volonté de donner effet aux décisions que nous avons prises d'un commun accord dans ce domaine.

90. Mais les sanctions doivent être respectées non seulement sur le plan national mais aussi et surtout sur le plan international. Et le gardien jaloux des sanctions sur le plan international, c'est le Comité créé en vertu de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité relative à la question de la Rhodésie du Sud, que préside avec tant de compétence et de dévouement l'ambassadeur Abdulla, du Soudan. Ma délégation travaille assidument au sein de cet organe depuis qu'elle siège au Conseil, et il en sera ainsi jusqu'à l'expiration de son mandat.

91. Par suite de l'adoption de la résolution 318 (1972), le Comité a maintenant la possibilité de perfectionner son mécanisme et de rendre plus efficace la vérification du système de sanctions. La première chose à faire, c'est de traduire dans les faits ce qui a été décidé au sein du Comité sur les mesures à prendre qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité.

92. Il convient de répéter aujourd'hui que nous souhaitons vivement voir les droits inaliénables de toute la population de la Rhodésie du Sud à la libre détermination et à l'indépendance pleinement respectés. On ne pourra jamais renoncer au principe "A chacun une voix" dans le cadre d'un tel processus. La majorité du peuple du Zimbabwe et la minorité d'origine européenne doivent collaborer pacifiquement sur cette base. C'est ainsi que l'on jettera les bases d'un Etat qui prendra sa place dans le concert des nations souveraines.

93. Nous sommes aujourd'hui du même avis qu'hier. Nous sommes certains que, puisque les circonstances ont quelque peu changé, le Conseil sera à même d'adopter une résolution sur cette importante question.

94. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Pour la troisième fois cette année, nous nous trouvons dans l'obligation d'attirer l'attention du Conseil sur la situation en Rhodésie. Cette situation a pris un tour nouveau du fait de deux événements importants qui se sont produits cette année. Il s'agit tout d'abord du rapport de la Commission Pearce sur l'acceptabilité de l'accord Home-Smith de novembre 1971 et, ensuite, des violations par les Etats-Unis d'Amérique des résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions contre la Rhodésie.

95. Le verdict de la Commission Pearce est maintenant de notoriété publique. Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans le détail des conclusions et du verdict de cette commission. Ils n'ont d'intérêt pour nous que dans la mesure où ils représentent la façon dont le Royaume-Uni a donné suite aux décisions du Conseil.

96. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, à la 1602<sup>ème</sup> séance du Conseil, que l'accord conclu par le Ministre des affaires étrangères de son pays avec Smith – le fief rebelle de l'Empire – était le résultat de leur interprétation de l'appel qui a été adressé par le Conseil dans le paragraphe 2 de la résolution 288 (1970) du Conseil de sécurité qui demande :

“au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante dans l'exercice de sa responsabilité, de prendre d'urgence des mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion illégale en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies . . .”

97. Si telle était l'intention du Royaume-Uni lorsqu'il a envoyé lord Pearce à Salisbury, nous sommes fondés à demander aujourd'hui : “Après Pearce, que se passera-t-il et où irons-nous ?” De l'aveu de Pearce lui-même, “la majorité des Africains ont rejeté les propositions”. Il a dit encore : “. . . ce n'était pas seulement le cas dans les régions urbaines où l'on pouvait s'y attendre, mais aussi dans la *Tribal Trust Land*”. La conclusion de la Commission Pearce, pour reprendre ses termes, est que “la population de la Rhodésie, dans son ensemble, n'estime pas que les propositions soient acceptables en tant que base pour l'indépendance”.

98. Le Royaume-Uni n'a malheureusement toujours pas répondu à nos questions : “Après Pearce, que se passera-t-il et où irons-nous ?” Le Conseil, l'Afrique et, en fait, toute la collectivité des nations attendaient du Royaume-Uni une réaction différente de la déclaration timide faite par sir Alec Douglas-Home devant la Chambre des communes, le 23 mai dernier<sup>4</sup>, lorsqu'il a dit : “*Le statu quo* demeurera.”

99. La déclaration de sir Alec Douglas-Home va dans le sens des efforts continus déployés par le Royaume-Uni pour diluer – pour ne pas dire abdiquer – ses responsabilités en Rhodésie. Les différents représentants du Royaume-Uni à l'ONU ont invariablement plaidé les circonstances atténuantes en cette affaire.

100. Le représentant du Royaume-Uni a dit : “La situation en Rhodésie n'était pas une situation coloniale ordinaire, dans ce que l'on pourrait appeler l'acception classique du terme. . . La Grande-Bretagne n'a jamais, en fait, administré directement la Rhodésie . . . Depuis 1923, le Gouvernement britannique a dû, pour les questions intérieures, agir par voie d'accord avec ceux qui détenaient le pouvoir en Rhodésie.” [1602<sup>ème</sup> séance, par. 7.]

101. L'inaction du Gouvernement du Royaume-Uni n'est peut-être pas le fait de l'indifférence ou de l'indolence; mais, si le Royaume-Uni reste inactif actuellement, c'est de sa faute car il n'est un secret pour personne que, en vertu de la Constitution de 1923, le Royaume-Uni s'était réservé le pouvoir de désavouer toute législation discriminatoire qui serait adoptée par le régime autonome. Or il est significatif que cette faculté n'ait jamais été exercée par le Royaume-Uni en vue de mettre un terme à l'abondance des lois discriminatoires adoptées en Rhodésie du Sud. Au contraire, ces lois ont été tacitement approuvées par la Couronne et ont été officiellement maintenues dans la Constitution de 1961.

102. Même lord Goodman, qui avait négocié le prétendu règlement, a admis la connivence du Royaume-Uni pour faire de la Rhodésie ce qu'elle est devenue. Dans un article où il expliquait les raisons de son accord avec Smith et publié dans *The Observer* du 5 décembre 1971, il écrivait :

“Les Africains ont été vendus bien longtemps auparavant. Cela s'est produit durant les longues années de l'administration coloniale britannique qui, malgré les pouvoirs réservés, avait accepté les lois discriminatoires contre l'homme noir et des constitutions qui renforçaient cette discrimination . . . En définitive, elle est restée inactive lorsque le pouvoir a été saisi par une poignée de désespérés, résolu à affirmer que l'homme noir ne serait jamais capable de diriger.”

103. Si le Gouvernement du Royaume-Uni attend que Smith tire les leçons de l'expérience, il devra peut-être attendre très longtemps. Les actes de Smith et de ses suppôts contre la tribu des Tangwenas – un mois seulement après les conclusions de la Commission Pearce –, la destruction des cases de ces hommes par le feu, la confiscation de leurs biens, le renvoi de leur terre ancestrale constituent une nouvelle preuve du mépris total de Smith à l'égard de la communauté mondiale, des normes de comportement civilisé et des décisions de l'Organisation. Les mesures qui ont été prises contre les Tangwenas ont été le fait d'un décret arbitraire du prétendu président de la Rhodésie, Clifford Dupont, qui a renversé une décision de sa propre haute cour quant aux droits de ces hommes à leur terre que la minorité raciste voulait transformer en terre d'affectation tribale en vertu de l'infâme loi intitulée *Land Tenure Act* qui est la version rhodésienne du bantousthan.

104. Le Gouvernement britannique a montré publiquement qu'il acceptait les conclusions de la Commission et a assuré la communauté mondiale que sa politique, à l'avenir, serait fondée sur ces conclusions. Cependant, Smith, toujours aussi arrogant et sans l'ombre d'un repentir, reste

<sup>4</sup> *Ibid.*, document S/10656.

en fait au pouvoir et le "non" africain qui lui a été opposé l'a conduit à se lancer dans des orgies de répression.

105. Le Gouvernement du Royaume-Uni doit maintenant montrer clairement qu'il est résolu à mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud. Il doit oublier ses illusions du passé. Il ne s'agit plus d'une évolution vers le progrès et la liberté des Africains en Rhodésie.

106. Les dirigeants de la minorité blanche de Rhodésie ne changeront pas. Comme les Bourbons, ils n'ont rien appris et rien oublié. Comme eux, il faudra qu'ils paient, tôt ou tard, le prix de leur folie. Et le plus tôt sera le mieux car l'ONU ne saurait tolérer le maintien d'une barbarie aussi anachronique.

107. Il y a une relation de cause à effet entre les privilèges dont jouit la minorité blanche en Rhodésie et la situation politique qui existe dans le pays. Jamais la majorité en Rhodésie ne fera de réels progrès tant que subsisteront les privilèges de la population blanche. Les mentors de Smith ont révélé il y a longtemps déjà leur conception de la coopération entre Blancs et Noirs en Rhodésie. D'après lord Malvern, ancien premier ministre de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, l'association entre Blancs et Noirs doit être comme l'association entre le cavalier et son cheval. C'est donc à ces privilèges bien enracinés que nous devons nous attaquer. C'est pourquoi il est important d'intensifier les sanctions obligatoires.

108. Il est patent que les sanctions contre la Rhodésie du Sud peuvent représenter les mesures les plus rigoureuses que la communauté internationale ait jamais adoptées contre le régime rebelle de ce pays. Il s'agissait de mettre un terme à la rébellion et d'aider le Zimbabwe à accéder à l'indépendance sur la base du gouvernement de la majorité dans des conditions permettant le développement de la dignité humaine de tous les citoyens et l'égalité entre tous. Cependant, depuis la mesure initiale d'application des sanctions contre le régime Smith, il s'est passé six ans et demi d'efforts sans succès et sans gloire en vue d'amener ce régime à rescipiscence. Dans son quatrième rapport, le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité "regrette de constater que les sanctions n'ont pas encore donné les résultats désirés<sup>5</sup>". En voici les principales raisons :

"En dépit des résolutions répétées du Conseil de sécurité . . . l'Afrique du Sud et le Portugal continuent à aider activement la Rhodésie du Sud. Non seulement ces pays continuent à entretenir des relations militaires, commerciales et autres avec la Rhodésie du Sud, mais . . . ils encouragent également la délivrance sur leurs territoires respectifs de documents trompeurs sur l'origine des marchandises, aidant ainsi les autorités illégales de Rhodésie du Sud et les autorités d'autres pays à contourner les sanctions<sup>6</sup>."

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-sixième année, Supplément spécial No 2, chap. VI, appendice II, par. 3.

<sup>6</sup> *Ibid.*, appendice III, par. 2.

109. Le Conseil connaît le catalogue d'infamies : le blocus ineffectif du Royaume-Uni pour le transit du pétrole par Beira au Mozambique au lieu de Lourenço Marques, la construction d'une raffinerie de pétrole à 15 miles à l'intérieur des terres, à partir de laquelle le pétrole est acheminé en Rhodésie du Sud, les fausses escales de navires de commerce étrangers entre des ports sud-africains et des ports du Mozambique, les faux documents commerciaux établis dans ces ports, le commerce florissant en marchandises et en véhicules (Mercedes, Toyota, Peugeot), qui n'aurait jamais dû exister si les promesses faites avaient été honorées. Comme le note le Comité dans son quatrième rapport, on estime que plus d'un tiers des exportations rhodésiennes en 1968 et 1969 était à destination de pays en dehors de l'Afrique du Sud dont les gouvernements appliquent ou sont censés appliquer les sanctions contre la Rhodésie.

110. Ainsi, les raisons de l'échec des sanctions proviennent de ce qu'il s'agissait de demi-mesures, car aucune décision n'a été prise à l'encontre de ceux qui les ont violées, tandis que de nombreuses nations n'avaient pas la volonté politique de les rendre efficaces.

111. Nous savons fort bien que nous ne nous heurtons pas seulement à des gouvernements, d'Etats Membres ou non, qui sont tenus de respecter la Charte et de se conformer à la législation qui en découle. Nous nous heurtons aussi à des trusts et à des intérêts puissants qui ont le culte de l'or. Nous nous heurtons à des flibustiers dont la conscience est faussée et qui n'ont aucun sens des responsabilités internationales. Mais les gouvernements ne peuvent pas éluder leurs responsabilités. Ils ne peuvent permettre à leurs ressortissants, individus ou grandes sociétés, de faire échec à leur gré à tous les efforts tentés par l'Organisation pour mettre de l'ordre dans un monde déjà en pleine décadence. Les gouvernements, Membres et non membres, ont une responsabilité qu'ils ne peuvent éluder. Sinon, toutes les belles paroles qu'ils prononcent ici à propos des sanctions ne seront qu'une mauvaise plaisanterie.

112. Devant cette situation, le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home, s'est plaint, dans une intervention à la Chambre des communes, le 9 juin 1972, que la violation des sanctions par d'autres pays devenait plutôt la règle que l'exception. Là, du moins, nous sommes en complet accord avec le Secrétaire britannique aux affaires étrangères.

113. A ce propos, nous notons avec une certaine satisfaction que le Gouvernement du Royaume-Uni applique strictement les sanctions et que son intention déclarée est de continuer de le faire. Nous demandons toutefois à la Grande-Bretagne de ne pas relâcher sa surveillance à Beira et d'appliquer, avec d'autres pays, un blocus plus efficace de Lourenço Marques.

114. A la fin de l'année dernière, le Sénat des Etats-Unis a adopté l'amendement Byrd à un projet de loi intitulé *Military Procurement Bill*, qui permettrait l'importation de chrome rhodésien. Le Président a signé ce projet de loi, qui est devenu une loi du Congrès le 17 novembre 1971. La

veille, l'Assemblée générale avait exprimé la grave préoccupation que lui causait cette loi et demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'empêcher toute importation de chrome de Rhodésie. Il s'agit de la résolution 2765 (XXVI) de l'Assemblée générale.

115. Le Comité des sanctions a étudié la question, et ses membres, ainsi que d'autres membres du Conseil de sécurité, ont exprimé le profond souci que leur causaient les conséquences de cette loi et ont proposé que le Comité porte la question formellement à l'attention du Conseil. Il l'a fait dans un rapport d'activité au Conseil de sécurité<sup>7</sup>.

116. Quelques semaines plus tard, le Conseil a discuté la question de la situation en Rhodésie du Sud et, le 28 février, il a adopté sa résolution 314 (1972) où il réaffirmait sa position eu égard à l'imposition de sanctions à la Rhodésie du Sud. Vous connaissez les paragraphes 1 et 3 de cette résolution.

117. Les importations américaines constituent l'une des violations les plus flagrantes des sanctions contre la Rhodésie. Le Département d'Etat des Etats-Unis lui-même l'admet. Le sous-secrétaire d'Etat John Irwin a écrit en mai à un sénateur que, par leurs importations de chrome rhodésien, "les Etats-Unis violaient leurs obligations internationales". Cette opinion a été citée dans le *New York Times* du 31 mai 1972.

118. Les arguments avancés pour justifier une telle violation ne résistent pas à un examen sérieux. Les voici en quelques mots : premièrement, les Etats-Unis ont besoin de chrome pour des raisons impérieuses de sécurité nationale et ils ne devraient pas être placés dans une situation nettement désavantageuse eu égard à l'importation de matières premières stratégiques — l'ambassadeur Phillips l'a déclaré au Conseil; deuxièmement, de toute façon, d'autres pays, dont la plupart des membres permanents du Conseil de sécurité, violent de toute évidence les sanctions tout en prétendant les appliquer.

119. Le premier argument est fallacieux, c'est le moins que l'on puisse dire, car contrairement à ce qu'ont dit les représentants des Etats-Unis, ce pays a du chrome à ne savoir qu'en faire. Dans un article paru dans le numéro d'automne de *Africa Today*, Robert Good, ancien ambassadeur des Etats-Unis en Zambie, écrivait :

"Nous avons actuellement 5,3 millions de tonnes de minéral de chrome dans nos stocks nationaux. Le service de la Emergency Preparedness a fait savoir que nous avons 2,2 millions de tonnes d'excédent compte tenu des besoins stratégiques prévisibles, tandis que l'administration avait proposé une législation autorisant le gouvernement à disposer de 1,3 million de tonnes courtes de chrome métallurgique en excédent dans les stocks nationaux."

120. L'argument accessoire selon lequel il n'est pas souhaitable que les Etats-Unis dépendent de l'Union sovié-

tique pour la fourniture de chrome est aussi ténu que l'argument principal. Les arguments de la guerre froide ne sauraient convaincre les esprits même les plus crédules étant donné les visites de paix, acclamées à juste titre, qu'a faites le Président des Etats-Unis. Il est beaucoup plus révélateur d'entendre parler de la Rhodésie comme d'un pays libre. Il semblerait que la politique des Etats-Unis vis-à-vis de la Rhodésie soit déterminée par ceux qui, comme le dit Conor Cruse O'Brien dans son livre *Mission au Katanga*<sup>8</sup>,

"... voient surtout dans la liberté une chose déjà acquise dans une région géographique donnée et que l'on doit défendre en défendant cette région contre les maîtres d'une autre région donnée, qui sont les ennemis de la liberté."

121. Pour les tenants de cette thèse, le "monde libre" inclut la Rhodésie et l'Afrique du Sud; il leur est donc difficile, dans la pratique, de faire le départ entre l'*apartheid* et les institutions de ce que l'on appelle le monde libre.

122. Je passe au second argument. J'ai déjà dit que nous déplorons l'hypocrisie pure et simple de certains Membres de l'Organisation qui, tout en prétendant appuyer les sanctions, les violent en secret. Il est infiniment regrettable que les Etats-Unis subissent de bon gré cette contagion et se classent parmi ceux qui ont violé une partie des sanctions.

123. Mais le Gouvernement des Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, devrait savoir que la plus grave infraction que l'on puisse commettre contre la loi et l'ordre consiste, de la part du défenseur de la loi, à enfreindre celle-ci. Selon le propos de l'un des grands juristes de ce pays, le juge Brandeis, "le crime est contagieux et, si le gouvernement viole la loi, il engendre le mépris de la loi". Est-ce là ce que nous voulons ici ?

124. La tentative faite par les représentants des Etats-Unis de dire que les actes de leur gouvernement ne sapent pas les efforts de la communauté internationale visant à isoler le régime Smith ne nous impressionne pas. C'est un fait que les moyens proposés pour rendre les sanctions efficaces ne font nullement défaut.

125. L'ambassadeur Seymour Maxwell Finger, ancien conseiller principal auprès du représentant des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies, a dit à un sous-comité de la Chambre des représentants, le 15 juin dernier, ce qui pouvait être fait. Il a déclaré :

"Pour être tout à fait sincère, étant donné que je ne suis plus au service du Gouvernement des Etats-Unis, je pense que nous devrions être prêts à gêner certains de nos amis et alliés en donnant une plus large publicité aux infractions qui ont été commises... Avant l'amendement Byrd, nous avions, avec les Britanniques, travaillé à un programme visant à les éclairer et à approfondir les enquêtes... Nous avons tout un ensemble de commencements de preuves, mais nous avons cessé de leur donner publicité à l'époque où nous avons nous-mêmes décidé de violer les sanctions..."

<sup>7</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10408.

<sup>8</sup> Paris, Librairie Plon, 1964.

L'ambassadeur Finger a poursuivi en exprimant ses sentiments quant aux véritables réalités de la situation et, parlant de l'amendement Byrd, il a dit :

“Je ne suis pas persuadé que ce qui est bon pour l'Union Carbide et la Foote Mineral soit nécessairement bon pour les Etats-Unis d'Amérique.”

126. L'Afrique ne se contente plus aujourd'hui d'arguments de rhétorique. Comme l'a dit le sénateur McGee, président de la Sous-Commission du Sénat des Etats-Unis sur l'Afrique :

“. . . le moment est venu pour les nations africaines de ne plus tolérer de notre pays hypocrisie et duplicité, car il y va de leurs intérêts et de leurs besoins vitaux . . . Ou nous croyons à leurs aspirations ou nous n'y croyons pas. Ou nous croyons à l'ONU ou nous n'y croyons pas. Nous ne pouvons suivre les deux voies en même temps.”

Il y a vraiment un choix à faire.

127. La question qui se pose pour l'ONU est donc de savoir si elle veut poursuivre les programmes actuels qui ont déjà échoué, sachant bien que les Etats Membres persisteront à les tenir en échec, ou si elle estimera que la question de Rhodésie constitue une menace à la paix mondiale et un problème d'une telle importance pour l'avenir de l'Organisation qu'elle devrait appuyer de son prestige des tentatives ayant pour but de transformer les sanctions actuelles contre la Rhodésie en une guerre économique à grande échelle afin de parvenir à ses objectifs. Le but des sanctions, comme on l'a dit tant de fois, est de préparer le terrain à un véritable règlement en Rhodésie.

128. Avant la Commission Pearce, ceux qui prétendaient connaître l'état d'esprit des Africains ou deviner leurs intérêts avaient l'habitude de dire que c'étaient les politiciens qui faisaient grand bruit autour de la politique à l'égard de la Rhodésie, que le reste de la population africaine ne s'y intéressait pas tellement. Maintenant, une commission britannique a démontré que cet argument était faux. Certains cependant essaient désespérément, par toutes sortes de sophismes, de prouver ce qu'ils avançaient autrefois.

129. Ceux qui feignent d'éprouver de la sympathie pour les Africains ont l'habitude de dire qu'ils se préoccupent avant tout du bien-être des Africains et, par conséquent, qu'ils se soucient des souffrances que les sanctions causeront aux Africains en Rhodésie. Mais les Africains ont répondu à cela; ils l'ont fait de la manière la plus éloquente. Parlant en février dernier devant le Conseil, l'évêque Muzorewa a déclaré :

“Les Africains acceptent les sanctions comme prix de leur liberté et dénoncent comme étant leur ennemi toute personne qui affirme, au nom des Africains, que les sanctions devraient être levées pour adoucir les souffrances subies par les Africains parce qu'ils n'ont pas de travail.” [1640ème séance, par. 15.]

130. C'est pour ces raisons que nous proposons ce qui suit à l'examen du Conseil.

131. En premier lieu, le Conseil devrait demander au Gouvernement du Royaume-Uni de s'assurer et de déclarer qu'aucune négociation sur l'avenir politique de la Rhodésie du Sud ne sera entreprise sans la participation active et libre de la majorité du peuple de la Rhodésie du Sud représentée par ses véritables dirigeants; nous devrions également demander au Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, de convoquer dès que possible une conférence constitutionnelle nationale à laquelle les véritables représentants politiques de la Rhodésie du Sud seraient en mesure d'élaborer un règlement pour l'avenir du territoire, règlement qui serait ensuite entériné par le peuple par voie démocratique.

132. En deuxième lieu, le Conseil devrait accroître le rôle de l'ONU en matière de police des sanctions. Il s'ensuivrait que l'Organisation serait présente dans les ports des principaux importateurs de Rhodésie pour vérifier l'origine véritable des matières premières expédiées avec de faux documents. Cela impliquerait aussi une stricte surveillance. Le Royaume-Uni devrait recommencer à surveiller Beira. Si le Royaume-Uni estimait ne pouvoir le faire seul, nous avons tout lieu de penser que certains autres membres du Conseil seraient prêts à l'aider.

133. En troisième lieu, l'ONU devrait entreprendre une campagne pour donner toute publicité aux méthodes et aux noms des pays qui violent les sanctions, en tant que moyen de manifester la préoccupation toujours croissante du monde à cet égard.

134. En quatrième lieu, le Conseil devrait décider que toute cargaison en provenance de Rhodésie serait confiscuée par le gouvernement du port destinataire.

135. La Rhodésie n'est pas seulement une tragédie africaine, c'est une tragédie mondiale. La tragédie attend toujours son dénouement. Nous espérons que, au nom de l'humanité que certains d'entre nous ont vraiment à cœur, quelque chose sera fait pour que ce problème soit traité d'une manière qui traduise notre préoccupation, avec un certain degré d'intérêt aussi, parce que les peuples se soucient aussi bien du terrorisme individuel que du sort des Africains et des Asiatiques.

136. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : En ce qui concerne le problème de la Rhodésie du Sud, ma délégation tient à profiter de la visite des ministres des affaires étrangères d'Afrique qui nous honorent de leur présence pour réaffirmer une fois de plus sa ferme attitude anticolonialiste absolument opposée à toutes les formes de discrimination et d'une manière toute particulière à la discrimination raciale.

137. C'est pour cette raison fondamentale que nous avons dès le début appuyé l'adoption de sanctions à l'encontre du régime illégal de Ian Smith. Nous ne pensons pas que les sanctions que la communauté internationale a imposées à Salisbury provoqueront la chute de son régime raciste dans un délai rapproché, mais un isolement prolongé ne saurait manquer de créer une situation toujours plus grave pour les oppresseurs. Les racistes devront, qu'ils le veuillent ou non,

abandonner leur politique d'exploitation et d'asservissement de la population autochtone qui, en vérité, est seule maîtresse de ce pays.

138. Le Panama a été victime lui aussi, au cours de ce siècle, de discrimination de la part d'étrangers qui se sont établis dans ce que l'on appelle la zone internationale du canal de Panama. Nous savons bien combien est douloureuse la discrimination raciale en matière de salaires et de possibilités d'emploi, en matière d'éducation, de logement, bref toutes les formes de discrimination fondée sur la couleur de la peau, parce que nous en avons été les victimes dans notre chair et dans notre sang, sur notre propre sol.

139. C'est pourquoi les peuples victimes des mêmes injustices méritent notre sympathie la plus sincère et notre appui total.

140. Lorsque, au mois d'avril 1966, la frégate britannique *Plymouth* intercepta près du port de Beira, au Mozambique, le bâtiment *Iona V* battant pavillon panaméen parce qu'on soupçonnait que ce bateau-citerne transportait du pétrole à destination de la Rhodésie du Sud, le Gouvernement panaméen révoqua immédiatement l'immatriculation de ce navire qui battait pavillon panaméen parce qu'il considérait que ce bâtiment avait contrevenu à des dispositions catégoriques de l'ONU. Mon pays a donc agi conformément aux décisions adoptées par le Conseil de sécurité, que le Panama respecte, de même qu'il respecte toutes les décisions de l'ONU.

141. Puisque nous examinons aujourd'hui la question de la Rhodésie, ma délégation a tenu à rappeler le cas de *Iona V* parce que cette affaire a fait à l'époque beaucoup de bruit et parce qu'il s'agit là de l'une des premières preuves que le Panama a pu donner de son attachement à l'Organisation et de son respect des mesures prises à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement illégal de Ian Smith.

142. Au cours des années, notre conduite sur ce plan est demeurée inchangée; c'est pourquoi nous jugeons utile de rappeler la position du Gouvernement panaméen à l'égard de la Rhodésie du Sud; elle est la suivante.

143. Tout d'abord, le Gouvernement panaméen estime que les sanctions économiques à l'encontre de la Rhodésie du Sud, même si elles ne sont pas aussi efficaces que nous eussions pu le souhaiter, constituent cependant un moyen de pression sur le régime rebelle et qu'il faut y recourir de la manière la plus complète et la plus énergique.

144. Deuxièmement, le Panama tient à déclarer sans équivoque que, depuis l'adoption des sanctions, il n'a ménagé aucun effort pour coopérer à la mise en œuvre efficace de toutes les dispositions relatives à la Rhodésie du Sud.

145. Troisièmement, le Gouvernement panaméen a donné des instructions à ses services consulaires pour qu'ils annulent toute inscription de tout navire battant pavillon panaméen, chaque fois que ces bâtiments violent les

dispositions de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à l'encontre de la Rhodésie du Sud.

146. Quatrièmement, nous voudrions également déclarer que nous étudierons avec toute l'attention qu'il mérite et avec la plus vive sympathie tout projet de résolution qui proposerait des mesures que le Conseil de sécurité pourrait adopter en vue d'intensifier et de rendre plus sévères les sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud.

147. Cinquièmement, l'actuel Gouvernement révolutionnaire du Panama, conscient de sa position anticoloniale et ferme dans sa politique opposée à toute forme de discrimination, saisit l'occasion qui lui est offerte pour déclarer, une fois de plus, sa solidarité avec le peuple du Zimbabwe et, en même temps, qu'il ne reconnaît pas la légitimité du régime de Ian Smith, imposé à la Rhodésie du Sud par une minorité raciste.

148. Nous ne doutons pas que le Royaume-Uni a cru, de bonne foi, pouvoir arriver il y a quelques mois à un résultat grâce à la Commission Pearce. Cependant, il s'est avéré que le peuple du Zimbabwe ne se contenterait pas de concessions minimales qui arrivaient trop tard. La participation progressive envisagée pour la majorité africaine de Rhodésie ne garantissait pas que, dans un avenir prévisible, on pourrait mettre un terme au régime d'oppression qui existe dans ce pays.

149. Le Conseil de sécurité doit persister, par toutes sortes de moyens, jusqu'à la réalisation de l'indépendance de la Rhodésie, sur la base d'un gouvernement de la majorité.

150. Conformément aux buts énoncés dans la Charte, le Conseil a jugé opportun, afin de mieux s'acquitter de ses obligations, de tenir une réunion du Conseil de sécurité en Afrique. Bien que le Conseil n'ait pas réussi à adopter la résolution souhaitée par la majorité de ses membres concernant la Rhodésie, nous estimons qu'il a été des plus utiles d'exposer sincèrement et fermement sur le sol africain les problèmes dont souffre le peuple du Zimbabwe.

151. La réunion du Conseil de sécurité qui s'est déroulée sur le continent africain a permis d'examiner les problèmes avec lesquels ce continent se trouve aux prises et qui sont directement liés aux questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes certains que l'expérience ainsi acquise nous sera d'une grande utilité lors d'autres réunions du même genre que le Conseil pourrait tenir en dehors du Siège.

152. Plusieurs mois après la réunion qui s'est tenue à Addis-Abeba, nous partageons le mécontentement des représentants de l'Afrique auprès de cet organisme, car nous souhaiterions sincèrement que l'on prît des mesures qui offrent plus d'espoir à une peuple opprimé qui, en dépit de ses frustrations, poursuit sa lutte en vue de recouvrer les droits fondamentaux qui lui sont garantis par la Charte des Nations Unies.

153. Le Panama, comme tous les pays d'Amérique latine, a toujours éprouvé le plus grand attachement à l'égard du principe selon lequel le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue une des bases essentielles du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, une fois de plus, nous tenons à affirmer notre solidarité avec nos frères africains dans leur recherche de mesures qui puissent mettre un terme aux excès et à l'arbitraire de la minorité blanche de Rhodésie.

154. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

155. M. *DRISS (Tunisie)* : Cela fait des années que nous examinons le problème de Rhodésie, que nous le tournons et le retournons dans tous les sens, sans que cet examen ait servi à autre chose qu'à susciter en nous une certaine désespérance.

156. Et pourtant, monsieur le Président, il y a dans le fait de vous voir, vous le représentant de la République populaire de Chine, présider le Conseil de sécurité qui traite de la question de la Rhodésie des raisons pour nous d'espérer qu'un jour cette assemblée sera présidée par le représentant d'un Zimbabwe indépendant, débarrassé du racisme et du régime minoritaire.

157. Je dois maintenant m'acquitter d'un autre devoir qui est de vous remercier et de remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre part à cet important débat sur un des drames les plus douloureux qui continuent de se dérouler sur le continent africain.

158. Déjà, en 1965, le président Bourguiba qui effectuait une visite officielle à Yaoundé, déclarait ceci :

"Nous pouvons mettre au point une stratégie qui détruira le fait accompli des "Smiths" et aider à établir un nouvel ordre à Salisbury, avec l'accord de la Grande-Bretagne si possible, ou contre elle si c'est nécessaire. Permettez-moi aussi de dire que cela est non seulement dans l'intérêt des puissances européennes et des Etats-Unis, mais que leur avenir en Afrique dépend aussi de ceci : qu'ils mettent tout leur poids dans la balance pour détruire les dernières enclaves du racisme dans notre continent. La Rhodésie pourrait être leur dernière chance dans cette partie du monde. Tous les pays occidentaux sont, en fait, impliqués aujourd'hui dans cette affaire. Ils savent très bien qu'ils pourraient facilement étouffer le nouveau régime s'ils organisaient un boycottage sérieux de la Rhodésie. Mais est-ce que les Occidentaux voudraient réellement d'un boycottage sérieux ? C'est le problème. Nous devrions néanmoins leur donner le bénéfice du doute et même les aider. En tout cas, nous les jugerons sur leurs actes et sur leur détermination à mettre fin au fait accompli de Salisbury. L'avenir de la civilisation blanche en Afrique dépendra de cela."

159. Cette déclaration date de sept années. C'est une période bien courte dans l'histoire, mais combien longue et douloureuse pour un peuple qui subit le calvaire depuis près

d'un siècle. Depuis 1888, date à laquelle la Couronne britannique confia l'administration de ce territoire lointain à Cecil Rhodes, plus exactement depuis que 15 000 Européens allèrent aux urnes pour décider du destin d'un pays qui ne leur appartenait pas et en l'absence de ses 500 000 habitants, le même régime injuste continue d'être imposé aux Africains de Rhodésie, dont le nombre s'élève aujourd'hui à 5 millions, par une minorité qui ne compte guère plus de 250 000 personnes. Depuis la Constitution de 1923 et la loi agraire de 1930, les minoritaires de Rhodésie ont accompli bien des actes que je n'ai nul besoin de citer et qui, dans les faits, se sont traduits, sur le plan interne, par une politique de ségrégation raciale et d'exclusion complète des Africains de la direction de leur pays et, sur le plan externe, par une évolution lente mais implacable vers une rupture des liens avec la métropole et l'établissement de relations de plus en plus solides avec l'Afrique du Sud. Tout cela a abouti, du reste, à la déclaration unilatérale d'indépendance de 1965 — acte qui a défié la Grande-Bretagne et a suscité la colère de l'Afrique et la désapprobation de l'opinion mondiale.

160. Mais d'abord, parlons de la Grande-Bretagne, sur laquelle retombe — personne ne peut le contester — la grande responsabilité de la situation qui est devant nous et aussi la responsabilité de la recherche d'une issue à ce qu'on pourrait appeler l'impasse rhodésienne. Aussi bien en 1965 qu'avant et après cette date, la Grande-Bretagne a toujours commencé par élever des protestations et adresser des avertissements à Salisbury avant de céder au fait accompli et d'entreprendre des négociations. Des Africains, elle s'en souciait bien sûr, mais seulement dans les déclarations d'intention et au moment de la rédaction de certains principes qui devaient, théoriquement, régir sa politique rhodésienne. Mais lorsque vient le moment de la négociation, le seul partenaire valable est le gouvernement des minoritaires. Il y a, dans le comportement de la Grande-Bretagne, comme un dilemme, une sorte de lutte entre, d'une part, les nobles idéaux du vingtième siècle dont ce peuple anglais est imprégné — cela ne peut pas faire l'objet d'un doute — et, d'autre part, un certain sentiment de solidarité qui date du dix-neuvième siècle et qui, lui, il faut bien le dire, est imprégné des concepts de ce siècle-là. C'est peut-être ce dilemme qui est à l'origine de la politique ambiguë de la Grande-Bretagne. C'est peut-être ce dilemme qui a interdit jusque-là au Gouvernement britannique d'aller au-delà des sanctions. N'est-il pas du devoir, je dirai même de l'intérêt, de la Grande-Bretagne de franchir courageusement cette limite, maintenant que la clarté la plus éclatante s'est faite sur les vraies intentions de Salisbury et sur sa détermination de s'opposer à toute évolution, maintenant qu'il est apparu de toute évidence que ni les sanctions — du moins telles qu'elles sont appliquées actuellement — ni la négociation avec le seul régime minoritaire ne peuvent mener à une solution juste et raisonnable du problème rhodésien ?

161. Et puis, il y a eu le test d'acceptabilité des accords de Salisbury. Dès le mois de janvier, nous avons vu dans la réaction du peuple africain de Rhodésie — qui était descendu dans la rue, bravant la répression pour dire non à ces accords — son désir ardent de se libérer en même temps



que son aspiration à atteindre dans des délais raisonnables, et non pas au vingt et unième siècle, un objectif précis : l'indépendance par le régime de la majorité. Le 23 mai de cette année, nous avons lu dans les dépêches d'agence ce qui suit : "A notre avis, le peuple de Rhodésie dans son ensemble ne considère pas que les propositions soient acceptables comme une base préparant à l'indépendance." Cette phrase, tout le monde le sait, figure dans la conclusion du rapport de lord Pearce.

162. Mais que s'est-il passé, après cela ? Ian Smith, il fallait s'y attendre, se déchaîna contre le rapport en dénôçant "son ineptie et sa naïveté" et en déclarant que, "de tous les rapports et enquêtes de l'histoire de la Rhodésie, celui-ci était le moins sérieux de tous". Mais Londres ? Quelle était la réaction de Londres ? Il nous semble qu'essentiellement, elle consistait à dire : "Maintenant, il faut réfléchir." Réfléchir à quoi ? A la modification du verdict du peuple rhodésien ? Près de quatre mois de réflexion viennent de s'écouler, et on ne voit apparaître aucun signe qui augure d'une intention quelconque de donner une suite à la conclusion honnête du rapport Pearce.

163. Quoi qu'il en soit, le problème est posé maintenant au Conseil de sécurité en des termes très clairs : le peuple africain de Rhodésie a dit quel était son choix ; la Grande-Bretagne, par contre, ne semble pas avoir décidé une politique donnée ; le régime illégal est incapable d'évoluer ; les sanctions sont insuffisantes.

164. Que faut-il faire maintenant ? Les orateurs qui m'ont précédé ont dit avec éloquence quelles étaient les propositions de l'Afrique et ce que l'Afrique attend du Conseil de sécurité : réaffirmation du droit du peuple de Rhodésie à l'indépendance par le régime de la majorité et réaffirmation de la légitimité de sa lutte ; renforcement des sanctions et élargissement de ces sanctions aux alliés de la Rhodésie. L'Afrique enfin, en accord avec les dirigeants du peuple rhodésien, a proposé la convocation au plus tôt, par le Royaume-Uni, d'une conférence constitutionnelle où les représentants politiques authentiques du peuple du Zimbabwe pourraient élaborer un règlement au sujet de l'avenir de la Rhodésie.

165. L'essentiel, à nos yeux, dans la phase actuelle, n'est plus d'obtenir du Conseil de sécurité une résolution, mais une décision qui sera appliquée. Et là se pose à nouveau la question de savoir jusqu'où la Grande-Bretagne est disposée à aller. Nous sommes fermement convaincus, quant à nous, que la convocation par Londres d'une conférence constitutionnelle ne doit pas encore une fois faire l'objet d'atermoiements. La Grande-Bretagne doit assumer pleinement sa responsabilité et répondre à l'appel qui lui sera lancé par le Conseil de sécurité.

166. Écoutons cette déclaration de l'évêque Muzorewa, de Londres, le 1er septembre :

"Si nous n'avions pas été là, il y aurait eu d'autres troubles beaucoup plus graves quand la mission britannique est arrivée en Rhodésie. Nous avons joué un rôle modérateur dans les incidents de janvier, fomentés par la police. Nous avons obtenu le rejet de l'accord anglo-

rhodésien par des voies pacifiques. Mais le non n'était pas une fin en soi. Il doit être un premier pas vers une solution constructive : la réunion d'une conférence constitutionnelle où seront réunis les Blancs et les Noirs."

167. Le moins que l'on puisse dire de cette déclaration est qu'elle est modérée tout en étant ferme sur le fond du problème : la nécessité de donner la parole au peuple africain de Rhodésie. Si le Conseil de sécurité et la Grande-Bretagne se révèlent incapables de satisfaire cette revendication, le peuple rhodésien prendra la parole de force et l'évêque Muzorewa ne pourra peut-être plus jouer le rôle modérateur qui était le sien en janvier 1972.

168. Le devoir du Conseil de sécurité est, par conséquent, d'éviter que ne s'installe en Rhodésie le processus infernal de la violence qui est malheureusement déjà le lot de bien des peuples.

169. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Une fois de plus, la troisième cette année, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la question de la situation en Rhodésie du Sud, due au fait que, dans ce territoire, se poursuit la domination du régime raciste de Smith qui continue d'opprimer l'écrasante majorité de la population autochtone du Zimbabwe.

170. Ce problème préoccupe gravement toutes les forces anticolonialistes et éprises de paix du monde et, au premier chef, les pays africains qui ont demandé cette nouvelle réunion du Conseil de sécurité. Cette préoccupation s'est notamment reflétée dans les déclarations des ministres des affaires étrangères et des représentants des Etats d'Afrique qui prennent part aux travaux du Conseil. Elle se reflète également dans les décisions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui représentait tout le continent africain et qui s'est tenue au mois de juin dernier à Rabat. La délégation soviétique partage pleinement cette préoccupation car l'intolérable terreur raciste qui règne en Rhodésie du Sud, où le peuple du Zimbabwe continue d'être opprimé, menace la paix et la sécurité du continent africain et des autres continents.

171. L'Union soviétique mène constamment, résolument et sans défaillance une politique tendant à éliminer intégralement, sans condition et à jamais, le colonialisme et le racisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, entre autres le régime illégal de Ian Smith en Rhodésie du Sud. A l'ONU, la position de l'Union soviétique sur les problèmes de la lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale découle de l'essence et de la nature mêmes de notre Etat socialiste multinational qui fête cette année son cinquantième anniversaire. L'Union soviétique, en tant qu'Etat socialiste multinational, garantit la pleine égalité à ses 130 ethnies et nationalités et, dès sa création, elle s'est placée à l'avant-garde de la lutte pour une véritable égalité de tous les peuples, contre le colonialisme sous toutes ses formes, contre le racisme et l'*apartheid*, et pour la liberté et l'indépendance nationale de tous les pays et de tous les peuples colonisés.

172. Partant de cette position de principe, la délégation soviétique a constamment et sans défaillance appuyé, au Conseil de sécurité, toutes les mesures propres à contribuer à la réalisation, dans les plus brefs délais, de notre objectif principal — l'exercice, par le peuple du Zimbabwe, de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance nationale. Nous estimons aussi que les décisions antérieures du Conseil de sécurité à l'égard de la Rhodésie du Sud obligent le Conseil à ne pas demeurer inactif devant la situation de plus en plus grave qui règne dans toute l'Afrique australe et en Rhodésie du Sud en particulier, par suite de la politique insensée des racistes, forts du soutien de l'impérialisme et du colonialisme.

173. On sait que le Conseil de sécurité a pris toute une série de décisions graves à l'égard du régime illégal de Salisbury et qu'il a adopté notamment des résolutions demandant aux Etats d'appliquer des sanctions contre ce régime raciste. Il existe également un comité spécial du Conseil de sécurité qui s'occupe des questions relatives à l'application des décisions du Conseil sur la Rhodésie du Sud.

174. Pourquoi dans ces conditions le régime raciste de Smith se maintient-il malgré toutes les mesures que le Conseil de sécurité a prises contre lui ? Principalement parce que ce régime, en dépit et en violation des résolutions du Conseil de sécurité, continue de bénéficier jusqu'à présent d'une aide extérieure et que l'esprit et la lettre des décisions du Conseil ne sont pas respectés.

175. Quelle est en fait la raison essentielle de l'inefficacité des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud ?

176. Les travaux du Comité du Conseil de sécurité pour la Rhodésie du Sud montrent à l'évidence que les portes principales par lesquelles les marchandises affluent en Rhodésie du Sud, en violation flagrante des décisions du Conseil relatives aux sanctions, sont la République sud-africaine au régime raciste ainsi que le Portugal et ses territoires coloniaux d'Afrique australe. C'est là l'itinéraire qu'empruntent aussi les marchandises exportées de Rhodésie du Sud. Que peut faire le Conseil à cet égard ? Par sa résolution 318 (1972) du mois de juillet dernier, le Conseil a entériné les recommandations contenues dans le rapport spécial du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité concernant la question de la Rhodésie. Cette décision du Conseil précise que tous les certificats d'origine délivrés par l'Afrique du Sud et le Portugal doivent *a priori* être considérés comme suspects car c'est au moyen de ces faux certificats d'origine que s'effectue le camouflé du commerce des marchandises sud-rhodésiennes, en violation et en marge des décisions du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a qualifié par là même la République sud-africaine et le Portugal de violateurs des sanctions prises contre la Rhodésie du Sud. Le Conseil ne peut donc rester indifférent devant toutes ces violations. En d'autres termes, les faits mêmes confirment le bien-fondé de la position des pays africains qui estiment qu'il faut prendre de nouvelles mesures, plus résolues et plus efficaces, en matière de sanctions — et les étendre à ceux qui violent consciemment

et de façon préméditée les décisions obligatoires du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre la Rhodésie du Sud, c'est-à-dire à l'Afrique du Sud et au Portugal.

177. Il est évident que les violations flagrantes des sanctions par certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies contribuent aussi au maintien du régime de Smith au pouvoir. On sait par exemple que maintenant les Etats-Unis importent ouvertement de Rhodésie du Sud du minerai de chrome et du nickel. Des rapports spéciaux du Comité du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud ont été consacrés à cette question. Le Conseil a examiné la question. La Conférence de l'Organisation de l'unité africaine à Rabat a adopté à ce sujet une résolution spéciale par laquelle les Etats-Unis étaient invités à respecter scrupuleusement et sans aucune exception les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité. Il faut mettre un terme à toutes les violations des sanctions décidées par le Conseil. Les sanctions décrétées par le Conseil ont été prises conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il est précisé d'ailleurs dans les résolutions du Conseil. Et, comme le stipule expressément la Charte, ces résolutions sont obligatoires pour tous les Etats.

178. Enfin les sanctions, pour être efficaces, doivent être étendues à la Rhodésie du Sud elle-même. A cet égard la délégation soviétique appuie pleinement les Etats africains qui exigent que les sanctions existantes soient étendues à la Rhodésie du Sud, notamment par l'application des mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, telle l'interruption complète des communications téléphoniques, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication avec la Rhodésie du Sud.

179. Cependant, les sanctions contre la Rhodésie du Sud, leur application et leur extension effectives ne sont qu'un moyen — important certes — de permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

180. Il y a quelques années déjà, le Conseil de sécurité a réaffirmé dans plusieurs de ses décisions la nécessité de résoudre la question fondamentale, à savoir que le règlement du problème de la Rhodésie du Sud doit répondre aux intérêts de la majorité de la population de ce pays, c'est-à-dire aux intérêts du peuple du Zimbabwe. A cette fin, le Conseil avait décidé que la Rhodésie du Sud devait mettre fin à toute répression politique contre les combattants de la liberté du peuple du Zimbabwe, y compris aux arrestations, aux détentions, aux procès et aux exécutions. Le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Enfin, comme on le sait, le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats Membres de l'Organisation d'accroître leur soutien moral et matériel au peuple du Zimbabwe dans la lutte légitime qu'il mène pour obtenir la liberté et l'indépendance nationale.

181. Ces décisions du Conseil de sécurité — organe principal de l'Organisation des Nations Unies — définissent

son attitude de principe ainsi que la position de l'ONU dans son ensemble à l'égard du problème de la Rhodésie du Sud. Il ne faut donc s'écarter en aucune manière de ces principes et il faut rejeter fermement et avec indignation les idées que les colonialistes et les racistes ainsi que leurs partisans et protecteurs cherchent à introduire à propos d'un "compromis" avec le régime Smith et d'un "dialogue" avec les racistes sud-rhodésiens, au détriment de ces principes.

182. Cependant, comme les ministres des affaires étrangères et les représentants des Etats africains l'ont déjà fait remarquer à juste titre dans leurs interventions au Conseil, certaines forces colonialistes tentent de composer avec la minorité raciste de Rhodésie du Sud au détriment de ces principes et des intérêts vitaux du peuple du Zimbabwe; ces tentatives de déroger aux décisions de principe du Conseil de sécurité sont particulièrement dangereuses.

183. Il faut avant tout mettre un terme aux avances politiques que le Royaume-Uni fait au régime raciste de Smith, de même qu'aux tentatives d'accommodement qui ont lieu sous le prétexte d'un "dialogue" avec ce régime. Les faits montrent que toutes ces manœuvres des racistes ne servent pas la cause de la libération du peuple du Zimbabwe. Elles vont bel et bien à l'encontre de ses intérêts et font le jeu des racistes de Salisbury. Après avoir jeté un défi caractérisé à l'Afrique éprise de liberté, à l'opinion mondiale, à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine, le Royaume-Uni a voulu donner une apparence de légalité au régime raciste de Rhodésie du Sud en proposant au monde l'hypocrite marché Home-Smith, manifestement contraire aux intérêts du peuple du Zimbabwe ainsi qu'à ceux des peuples d'Afrique. Le régime illégal a été ainsi érigé au rang de "partie contractante à part entière" au rang de participant aux négociations, faisant valoir ses conditions et ses exigences. Mais le peuple du Zimbabwe ne veut pas de marché avec le régime Smith. Il exige à juste titre que soient appliquées les décisions de l'Organisation des Nations Unies, il exige qu'il soit mis fin au régime raciste de Smith en Rhodésie du Sud, qui usurpe le pouvoir qu'il exerce sur le peuple du Zimbabwe. Ce peuple exige la réalisation de son droit légitime reconnu par l'ONU à la liberté et à l'indépendance nationale.

184. Comment s'est terminée la première partie des manœuvres d'approche des racistes sud-rhodésiens? On sait bien qu'elle s'est achevée par un échec retentissant, non seulement à l'échelle africaine, mais aussi à l'échelle mondiale. Malgré les menaces et les intimidations, malgré l'oppression et la terreur, le peuple du Zimbabwe a opposé un non catégorique et définitif à la collusion britannico-rhodésienne. Il a repoussé avec indignation le marché Home-Smith. Même la Commission britannique Pearce a été obligée de reconnaître dans son rapport que la majorité des Africains avaient rejeté les propositions et que le peuple rhodésien dans son ensemble ne considérait pas que ces propositions étaient acceptables comme base à l'indépendance. On ne saurait être plus clair. A cet égard, nous ne pouvons manquer de relever qu'à l'Organisation des Nations Unies la majorité écrasante avait, dès le début, évalué selon ses mérites cette entente secrète et l'avait rejetée comme l'a rejetée le peuple du Zimbabwe.

185. Ces faits ainsi que l'expérience montrent clairement que toute nouvelle tentative de sacrifier les intérêts du peuple du Zimbabwe à ceux de la clique terroriste des racistes sud-rhodésiens devra elle aussi être repoussée et le sera. Il faut donc substituer d'urgence à ce "dialogue" et à ce compromis avec le régime Smith et sa dictature raciste le gouvernement démocratique du peuple du Zimbabwe, par l'intermédiaire de ses représentants légitimes et à part entière.

186. En conclusion, nous jugeons indispensable de souligner que l'application rigoureuse des sanctions et des autres mesures effectives du Conseil de sécurité contre le régime raciste de la minorité en Rhodésie du Sud ne doit pas être considérée comme une fin en soi. L'essentiel est que les résultats de l'application des sanctions et des autres mesures se traduisent par l'élimination de ce régime raciste et par le transfert immédiat de la plénitude des pouvoirs en Rhodésie du Sud aux propriétaires légitimes de ce pays, c'est-à-dire au peuple africain du Zimbabwe pour qu'il soit mis fin à l'évolution actuelle de la situation en Rhodésie du Sud qui, comme le disait fort justement le Ministre zambien des affaires étrangères dans son intervention à la dernière séance, menace gravement la paix et la sécurité dans cette région, ainsi que dans toute l'Afrique.

187. La délégation soviétique au Conseil tient à réaffirmer, une fois de plus, la position de principe de l'URSS sur cette question; elle croit devoir déclarer qu'elle appuiera toute proposition pertinente que les délégations des Etats africains présenteront en ce sens au Conseil.

188. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Aucun autre membre du Conseil ni aucun des représentants qui ont été invités à participer à nos débats ne désire prendre la parole pour l'instant. Je crois toutefois savoir que M. Eshmael Mlambo se trouve dans la salle du Conseil et est prêt à faire une déclaration. Hier, à sa 1663<sup>ème</sup> séance, le Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a accepté d'inviter M. Mlambo, comme les représentants de la Guinée, de la Somalie, et du Soudan le demandaient dans leur lettre du 27 septembre 1972 [S/10802].

189. Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que le Conseil accepte d'entendre M. Mlambo maintenant. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, j'invite M. Eshmael Mlambo à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

190. **M. MLAMBO** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des 5,5 millions de personnes qui constituent le peuple du Zimbabwe, je tiens à remercier sincèrement le Président du Conseil de sécurité de me permettre de participer aujourd'hui au débat sur la Rhodésie. Ma gratitude va aux nations africaines, qui luttent inlassablement contre le colonialisme, l'oppression et le racisme, lutte qui, dans le cas de la Rhodésie, remonte à 1962.

191. Je parlerai tout d'abord de la situation depuis le rapport de la Commission Pearce.

192. A la suite du rejet de l'accord Home-Smith par les Africains, sous la direction de l'évêque Abel Muzorewa, le régime a recours à des actions vindicatives et accentue son oppression afin de réprimer toute opposition à sa politique, qui est de chercher à composer avec le Royaume-Uni. Dès que furent connus les résultats, le régime a promulgué une loi intitulée "loi sur le départ de Rhodésie", qui sanctionnait quiconque quittait le pays pour prendre la parole à des réunions politiques à l'étranger, et s'arrogeait aussi le pouvoir de retirer les passeports et autres documents à quiconque se livrait à des activités politiques en dehors du pays. A la suite de cette loi, l'évêque Muzorewa, président du Conseil national africain, s'est vu refuser le droit de se rendre aux Etats-Unis pour prendre la parole au Conseil de sécurité, de diriger ses affaires concernant l'Eglise et de recevoir des soins médicaux. Et, enfin, cette loi rendra difficile pour les Africains d'empêcher que leurs intérêts soient bradés par un accord entre le Gouvernement britannique et le régime. Aujourd'hui, l'évêque Muzorewa est en mauvaise santé; il est à l'hôpital depuis presque deux mois, mal soigné, et sans espoir de guérir à temps pour reprendre ses activités politiques, malgré les conseils du médecin qui voudrait qu'il aille se faire soigner à l'étranger. Ce traitement inhumain d'un homme qui lutte pour sa liberté appelle la condamnation du monde, et devrait d'ailleurs faire honte à ceux qui appuient le régime au nom du libre-échange et de la perpétuation de la civilisation occidentale en Afrique.

193. Cela m'amène à la question de la répression du Conseil national africain. A la suite du verdict Pearce, le régime a limité les activités politiques du Conseil national africain. Des décrets ministériels rendent impossibles pour le Conseil national africain le recrutement de membres, la délivrance de cartes de membres ou le rassemblement des fonds nécessaires pour poursuivre ses activités d'organisation. De même, il est interdit de recevoir des fonds de sympathisants de l'étranger. Cela a gêné l'action des dirigeants dans le pays pendant leurs travaux d'organisation. Le principal but de ces mesures est d'empêcher les dirigeants de déterminer la force de leur appui. Cela convient au régime parce qu'il peut dire au Gouvernement britannique que le Conseil national africain n'a pas de partisans et, par conséquent, présente les chefs en tant que représentants du peuple afin de parvenir à un règlement qui, croyons-nous, doit avoir lieu au début de l'année prochaine.

194. Egalement, à la suite du verdict Pearce, la répression s'est accrue contre ces chefs et les ruraux qui se sont opposés publiquement au régime devant la Commission. De temps en temps, la police et des soldats sont envoyés dans les villages pour chercher des gens qui se sont élevés énergiquement contre le régime, et ils sont accusés d'intimidation parce que le régime ne croit jamais que le rejet a été un désir sincère des Africains d'acquiescer la liberté. Il faut noter que, pour ce qui est de la minorité blanche, toute forme d'opposition légitime est qualifiée d'intimidation. Le régime continue de placer le blâme sur les "intimidateurs" et, de ce fait, des personnes sont arrêtées dans les villages et détenues sans accusation, et même sans jugement, pendant des périodes allant jusqu'à un mois, et elles ne sont relâchées qu'après avoir été longuement interrogées et

intimidées par la police. Un grand nombre de ceux qui ont appuyé le Conseil national africain pendant sa campagne et ceux qui ont continué de le faire ont été arrêtés et envoyés dans des zones où la liberté est limitée. Certains des chefs ont été déposés et incarcérés.

195. Tous ces faits montrent très clairement que les Africains ne pourront jamais faire confiance à la minorité raciste si elle reçoit le moindre attribut de souveraineté. Je tiens à préciser que nous sommes résolus à recouvrer notre liberté, et que tout règlement auquel seront parvenus le Gouvernement britannique et ce régime qui ne stipulera pas "A chacun une voix" se heurtera, à l'avenir, à une vigoureuse opposition, au risque même de notre vie — comme le monde l'a vu au début de cette année. En ce qui concerne la guerre économique, le régime est soumis à des sanctions obligatoires complètes depuis quatre ans et demi. Il en est résulté les propositions de règlement entre sir Alec Douglas-Home et Ian Smith. La décision du régime d'opter pour un règlement n'a pas été facile, d'autant plus qu'il avait déclaré à ses partisans et au monde dans son ensemble qu'il était indépendant et libre et qu'il ne négocierait jamais avec le Gouvernement britannique.

196. Si le régime ne s'est pas complètement effondré, c'est parce que les sanctions ont été imposées sans enthousiasme et parce que ce que le Gouvernement du Royaume-Uni voulait réaliser en Rhodésie n'était pas la même chose que ce que pensait l'ONU. Alors que l'Organisation était résolue à se débarrasser du régime et de son racisme, le Gouvernement britannique voulait le ramener à la légalité et laisser le pouvoir entre les mains des siens. Si l'on considère la politique des sanctions par rapport aux intentions britanniques, elles ont eu leurs résultats parce que l'accord entre la Grande-Bretagne et le régime n'a été empêché que par les Africains, qui ont rejeté les propositions et ont atteint, par là, le premier objectif des sanctions.

197. Il est maintenant temps que l'ONU impose de véritables sanctions pour renverser le régime et amener le gouvernement de la majorité dans le pays; et ces sanctions doivent être envisagées dans le cadre de cet objectif plutôt que dans le cadre d'une simple préoccupation de légalité.

198. En ce qui concerne les sanctions, la situation actuelle est telle qu'elle continue d'isoler le régime et de le priver de devises très nécessaires. Dans son désir de parvenir à un règlement, le régime voudrait, par ses manœuvres, placer la Grande-Bretagne dans une position telle qu'on puisse dire que, faute d'un règlement maintenant, la situation de la majorité africaine s'aggraverait encore plus à l'avenir.

199. Le Gouvernement britannique prétend souvent que, si l'on ne parvient pas à un règlement, le régime produira l'*apartheid*. Il prétend donc que c'est l'intérêt de la majorité africaine d'accepter les meilleures conditions possibles maintenant, car jamais une autre possibilité ne se présentera. Je tiens à dire à la communauté internationale que la situation en Rhodésie n'est nullement différente de celle qui règne en Afrique du Sud et, à certains égards, elle est bien pire. Ce qui existe dans les villes de Pretoria, de

Johannesburg, du Cap et de Durban, nous le trouvons à Bulawayo, Salisbury, Gwelo et Umtali.

200. Prétendre que la situation des Africains se détériore est simplement vouloir intimider le Gouvernement britannique — qui prétend avoir les intérêts africains à cœur — et lui faire légaliser un régime mis hors la loi par la collectivité internationale. Je voudrais que les nations du monde prennent la devise "A chacun une voix" comme critère pour reconnaître tout gouvernement futur de mon pays. La Grande-Bretagne a toujours prétendu qu'elle voulait rendre les sanctions effectives, mais nous ne croyons pas en sa sincérité, parce que l'expérience a montré que la Grande-Bretagne voudrait empêcher tout moyen efficace de prendre en main le régime de Salisbury.

201. A l'heure actuelle, la Rhodésie survit principalement grâce aux échappatoires suivantes. En dehors du refus de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer les sanctions et de leurs efforts en vue d'aider la Rhodésie à les tourner, ce pays a réussi à vendre sur le marché mondial toute sa production de minerai et ses ventes ont nettement augmenté depuis la proclamation unilatérale d'indépendance.

202. L'amendement Byrd, adopté l'automne dernier par les Etats-Unis, a encore facilité les choses. Jusqu'à l'adoption de l'amendement, les Etats-Unis avaient eu une conduite irréprochable en matière d'application des sanctions décrétées par l'ONU et, en fait, ils poursuivaient ceux de leurs ressortissants qui les violaient. Malheureusement, cette réputation a été irrémédiablement compromise par la décision prise par les Etats-Unis de se joindre au camp raciste de l'Afrique du Sud et du Portugal comme troisième pays du monde à défier ouvertement l'Organisation et à cesser d'appliquer les sanctions. Cela est regrettable parce que les Etats-Unis, en tant que membre permanent du

Conseil de sécurité, auraient dû se rendre compte de l'effet qui découle du mépris des décisions du Conseil de sécurité.

203. Un certain nombre de pays sont connus pour leurs violations des sanctions alors qu'ils rendent hommage au principe de leur application. Les pays d'Europe : République fédérale d'Allemagne, France, Belgique, Luxembourg et Italie, de même que des pays d'autres continents tels que le Japon, le Dahomey et le Gabon se sont livrés, eux aussi, à un commerce clandestin avec le régime. En dehors de l'Afrique du Sud, la Suisse sert de canal pour les capitaux du régime. Sans les services des banques suisses, le régime se serait écroulé depuis longtemps. Les activités de compagnies multinationales telles que l'Anglo-American Co., la Turner and Newall, la Rio Tinto Zinc, la Falcon et la Dutch Biltong, ont permis au régime de survivre à la guerre des sanctions.

204. D'un autre côté, les sanctions ont arrêté efficacement des importations importantes, spécialement de machines, pièces détachées, tracteurs et autres biens d'équipement. De ce fait, l'économie du régime dépérit. Il faut donc que l'ONU impose des sanctions plus sévères en étendant le blocus qui se limite pour l'instant aux ports de Beira et de Lourenço Marques, afin de couvrir tous les articles mentionnés dans la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité le 29 mai 1968.

205. Je tiens à bien préciser que, depuis le début, les Africains ont toujours considéré les sanctions comme étant la rançon de la liberté. Personne ne devrait hésiter à les imposer sous prétexte que le manque d'objets de luxe, en Rhodésie, risque de faire tort aux Africains. On doit d'ailleurs se rappeler que les importations et les exportations ne concernent que le secteur européen de l'économie et n'ont que bien peu d'effet sur la population africaine.

*La séance est levée à 18 h 15.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---